

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 4 septembre 2012, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

**SONT PRÉSENTS :**

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
- Monsieur André Brisson, maire suppléant
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

- Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 6845-09-2012**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour après en avoir retiré les items suivants :

- 11.2 Adoption du projet de règlement numéro 194-7-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de corriger certains éléments suite à la refonte de la réglementation d'urbanisme
- 11.3 Avis de motion - règlement numéro 194-7-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de corriger certains éléments suite à la refonte de la réglementation d'urbanisme
- 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Retiré
  - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 5.3 Adoption d'une politique sur l'utilisation des ressources municipales
  - 5.4 Service de téléphonie et télémétrie
  - 5.5 Démission Manon Bourbonnais de son poste de secrétaire temporaire
  - 5.6 Retiré
  - 5.7 Amendement à la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent afin d'y inclure les postes de directeur adjoint et capitaine du service de sécurité incendie

**6. TRÉSORERIE**

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

**7. GREFFE**

**8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Approbation du décompte final d'Asphalte Bélanger Inc. pour les travaux de pavage et réception provisoire des travaux
- 8.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.
- 8.3 Remboursement du coût des travaux de raccordement à la nouvelle conduite d'aqueduc sur la rue de l'Église
- 8.4 Requête des propriétaires riverains du chemin Wilfrid déposée conformément à l'article 70 de la loi sur les compétences municipales
- 8.5 Approbation du décompte numéro 1 de Construction Raynald Tisseur Inc. pour les travaux de remplacement de l'accès aux handicapés à l'hôtel de ville

**9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

- 9.1 Demande de modification de permis assujettie au P.I.I.A.-002, déposée par monsieur Nicolas Bouffard et madame Jessy Cordeau Roussy et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 84, rue de la Gare, partie du lot 26-11 du rang VII
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003, déposée par monsieur Jean-Philippe Girard, mandataire pour Edouard jr. Emond et visant la modification de l'affichage sur la propriété située au 759, route 117, partie du lot 32 et lot 32-1 du rang V
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002, déposée par madame Angèle Drouin et monsieur Camil Prince et visant la rénovation de deux escaliers sur la propriété située au 6, rue du Cheminot, lots 26-1-8 et 27A-11-3 du rang VII
- 9.4 Demande d'usage conditionnel déposée par madame Carole Doyon et monsieur Pierre Raymond, mandataire pour madame Sophie Bourdon, visant l'usage d'une résidence de tourisme sur la propriété située sur le chemin des Outardes, lots 3-6, 4-16 et 4-17 du rang VII
- 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001, déposée par monsieur Raynald Brisebois visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 1107, rue de la Pisciculture, partie lot 29A du rang VI

**10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Adoption du second projet de règlement numéro 194-6-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone Ca-712
- 11.2 Retiré
- 11.3 Retiré
- 11.4 Modification de l'odonyme d'une partie du chemin du Lac-Sauvage

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

- 12.1 Signature du contrat de travail de Stéphane Delisle, directeur adjoint du service de sécurité incendie

12.2 Signature du contrat de travail de Luc David, capitaine du service de sécurité incendie

**13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

13.1 Ajustement d'échelon salarial – directeur du service des sports, loisirs et culture par intérim

**14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 6846-09-2012**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2012**

Conformément à l'article 303 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, Monsieur le maire Pierre Poirier déclare avoir pris connaissance de la résolution numéro 6834-08-2012 adoptée le 7 août 2012 alors qu'il était absent de ladite séance, et déclare qu'il pourrait y avoir conflit d'intérêt sur la question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Ladite résolution visait l'acceptation d'une demande de permis assujettie à un P.I.A. déposée par Madame Lisette Forget.

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2012, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2012 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

**RÉSOLUTION 6847-09-2012**

**ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite adopter une politique pour encadrer l'utilisation des ressources municipales par le personnel municipal et les membres du conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique a pour objectif de préciser les conditions qui permettent à un employé ou membre du conseil municipal d'utiliser les ressources de la Municipalité sans que cette utilisation soit considérée en infraction avec les codes d'éthique en vigueur.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'ADOPTER** la politique sur l'utilisation des ressources de la municipalité à des fins personnelles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6848-09-2012**  
**SERVICE DE TÉLÉPHONIE ET TÉLÉMÉTRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** trois lignes téléphoniques sont desservies par Bell, soit une ligne (688-2671) à l'hôtel de ville pour la télémétrie (transfert de données pour l'aqueduc), une deuxième ligne (688-2776) pour l'usine d'eau potable (secteur Lac-Carré) et le surpresseur de la rue Airville et une troisième ligne pour l'usine d'épuration des eaux usées (688-5113) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conclusion de contrats annuels permettrait des économies substantielles.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde:

**DE CONCLURE** un contrat d'un an avec Bell pour l'hôtel de ville et l'usine d'eau potable (688-2671 et 688-2776) et un contrat de trois ans pour la station d'épuration des eaux usées (688-5113).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 6849-09-2012**  
**DÉMISSION DE MANON BOURBONNAIS DE SON POSTE DE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Manon Bourbonnais a envoyé une lettre de démission de son poste de secrétaire temporaire, effective le 17 août 2012.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ACCEPTER** la démission de Madame Manon Bourbonnais à compter du 17 août 2012 et de procéder à sa cessation d'emploi.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6850-09-2012**  
**AMENDEMENT À LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS, AVANTAGES ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE PERMANENT AFIN D'Y INCLURE LES POSTES DE DIRECTEUR ADJOINT ET CAPITAINE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 5611-02-2010 adoptée le 2 février 2010, le conseil municipal adoptait la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite politique doit être amendée pour inclure les postes de directeur adjoint et capitaine du service de sécurité incendie.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'ADOPTER** la politique amendée concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6851-09-2012**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 252-09-2012 du 27 juillet au 22 août 2012 totalise 601 960.94 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	464 585.17 \$
Transferts bancaires :	60 554.88 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 27 juillet au 22 août 2012 :	76 820.89 \$
<b>Total :</b>	<b>601 960.94\$</b>

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 252-09-2012 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 27 juillet au 22 août 2012 pour un total de 601 960.94 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 28 juillet au 24 août 2012 par les responsables d'activités budgétaires.

**RÉSOLUTION 6852-09-2012**  
**APPROBATION DU DÉCOMPTE FINAL D'ASPHALTE BÉLANGER INC. POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un appel d'offres public, le conseil municipal, par sa résolution numéro 6788-07-2012, a octroyé à Asphalte Bélanger Inc. un contrat pour des travaux d'asphaltage sur divers tronçons de rues pour un montant de 154 500 \$ plus les taxes applicables, pour un grand total de 177 636.38 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**une quantité supplémentaire de 179.44 tonnes métriques a été requise pour compléter les travaux, engendrant un coût additionnel de 14 785.86 \$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux additionnels pour la confection de dalots et ajustement d'entrée charretière ont été nécessaires et ont engendré des coûts additionnels de 3 800 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** le décompte final de Asphalte Bélanger Inc. au montant de 173 085.86 \$ plus les taxes applicables ;

**D'AUTORISER** le paiement à Asphalte Bélanger Inc. de la somme de 189 055.20 \$, conformément à sa facture du 26 juillet 2012, laquelle se détaille comme suit :

Montant des travaux :	173 085.86 \$
Retenue contractuelle de 5 % :	8 654.29 \$
Sous total :	164 431.57 \$

TPS :	8 221.58 \$
TVQ :	16 402.05 \$

Montant à payer :	189 055.20 \$
-------------------	---------------

**DE FINANCER** ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 206-2012 ;

**DE CONFIRMER** la réception provisoire des travaux en date du 15 août 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6853-09-2012**

#### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Hydroxyde de sodium* dans les quantités nécessaires pour ses activités.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**QUE** la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit les années 2013 à 2017 ;

**QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres ;

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (*Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Hydroxyde*

de sodium) nécessaires aux activités de la Municipalité pour les années 2013 à 2017 inclusivement ;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, à chaque année, les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée ;

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6854-09-2012**

#### **REMBOURSEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT À LA NOUVELLE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT QUE** lors des travaux réalisés au cours de l'année 2009 sur le réseau d'aqueduc situé dans le secteur Airville, une ancienne conduite a été remplacée et sera abandonnée ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux propriétaires devront effectuer des travaux pour le raccordement de leur propriété à la nouvelle conduite située dans la rue de l'Église ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de ces travaux de raccordement fait partie des coûts inhérents au projet réalisé et doit être remboursé aux propriétaires ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le remboursement à Madame Frazer de la somme de 4 820 \$ plus taxes et à Monsieur Perreault la somme de 6 476.75 \$ plus taxes, représentant le coût des travaux à réaliser, et ce sur présentation des factures dûment acquittées ;

**DE FINANCER** la dépense à même le surplus accumulé affecté à l'aqueduc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

#### **RÉSOLUTION 6855-09-2012**

#### **REQUÊTE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU CHEMIN WILFRID DÉPOSÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 70 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu en date du 7 août 2012 une requête déposée conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* pour l'entretien du chemin Wilfrid ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal estime que l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* constitue une mesure d'exception en accordant aux

municipalités le droit d'entretenir certaines voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 4 octobre 2011, une politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public, afin de circonscrire les conditions minimales dans lesquelles il est disposé à analyser et accepter les éventuelles requêtes déposées en vertu des dispositions de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête relative au chemin Wilfrid ne respecte pas l'une des principales conditions prévue à ladite politique, à savoir :

Condition 4 : Le chemin doit desservir, en plus des propriétés riveraines, des propriétés situées sur une rue publique située sur le territoire d'une autre municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE NE PAS ACQUIESCER** à la requête des propriétaires riverains au chemin Wilfrid déposée conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6856-09-2012**

#### **APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 DE CONSTRUCTION RAYNALD TISSEUR INC. POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ACCÈS AUX HANDICAPÉS À L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** Construction Raynald Tisseur Inc. a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de remplacement de l'accès aux handicapés à l'hôtel de ville, couvrant les travaux exécutés au 8 août 2012, au montant de 38 705 \$ plus taxes, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	38 705.00 \$
Retenue de 10% :	3 870.50 \$
Total à payer :	34 834.50 \$
T.P.S. :	1 741.73 \$
T.V.Q. :	3 474.74 \$
TOTAL :	40 050.97 \$

**CONSIDÉRANT** les recommandations de François Emery, architecte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le paiement à Construction Raynald Tisseur Inc. de la somme de 34 834.50 \$ plus taxes, pour un total de 40 050.97 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 1 produit le 17 août 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois



**RÉSOLUTION 6857-09-2012**

**DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR NICOLAS BOUFFARD ET MADAME JESSY CORDEAU ROUSSY ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 84, RUE DE LA GARE, PARTIE DU LOT 26-11 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Nicolas Bouffard et madame Jessy Cordeau Roussy en faveur de la propriété située au 84, rue de la Gare, partie du lot 26-11 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-778, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la modification de la galerie arrière par l'ajout d'une section, par l'ajout d'une porte-fenêtre à l'arrière et sur le côté gauche de la maison ainsi que par le changement de la porte d'entrée par une porte de modèle carrelé de couleur blanche ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1332-08-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification de permis déposée par monsieur Nicolas Bouffard et madame Jessy Cordeau Roussy en faveur de la propriété située au 84, rue de l'église, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Nicolas Bouffard et madame Jessy Cordeau Roussy, conformément à la recommandation du CCU.

**RÉSOLUTION 6858-09-2012**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JEAN-PHILIPPE GIRARD, MANDATAIRE POUR EDOUARD JR. EMOND ET VISANT LA MODIFICATION DE L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 759, ROUTE 117, PARTIE DU LOT 32 ET LOT 32-1 DU RANG V**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-Philippe Girard, mandataire pour Édouard jr. Émond en faveur de la propriété située au 759, route 117, partie du lot 32 et lot 32-1 du rang V ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-712, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visent la modification de la portion « restaurant » de l'affichage par une nouvelle enseigne avec l'inscription « Restaurant La Vraie Bouffe » ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visent aussi l'installation d'une portion centrale avec les mentions « pizzas/sous-marins/calzones/déjeuners » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'affichage, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1333-08-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis

assujettie déposée par monsieur Jean-Philippe Girard, mandataire pour Édouard jr. Émond en faveur de la propriété située au 759, route 117, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Jean-Philippe Girard, mandataire pour Édouard jr. Émond, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6859-09-2012**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MADAME ANGÈLE DROUIN ET MONSIEUR CAMIL PRINCE ET VISANT LA RÉNOVATION DE DEUX ESCALIERS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6, RUE DU CHEMINOT, LOTS 26-1-8 ET 27A-11-3 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Angèle Drouin et monsieur Camil Prince en faveur de la propriété située au 6, rue du Cheminot, lots 26-1-8 et 27A-11-3 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-772, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visent le remplacement des escaliers et des rampes par une nouvelle structure comprenant des marches en composite de couleur gris pâle et des rampes William en aluminium blanc de modèle victorien ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1334-08-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Angèle Drouin et monsieur Camil Prince en faveur de la propriété située au 6, rue du Cheminot, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par madame Angèle Drouin et monsieur Camil Prince, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6860-09-2012**

#### **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DÉPOSÉE PAR MADAME CAROLE DOYON ET MONSIEUR PIERRE RAYMOND, MANDATAIRE POUR MADAME SOPHIE BOURDON, VISANT L'USAGE D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES OUTARDES, LOTS 3-6, 4-16 ET 4-17 DU RANG VII**

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Carole Doyon et monsieur Pierre Raymond, mandataire pour madame Sophie Bourdon en faveur de la propriété située sur le chemin des Outardes, lots 3-6, 4-16 et 4-17 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre l'usage résidence de tourisme, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement numéro 201-2012 sur les usages conditionnels* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1337-08-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel déposée par madame Carole Doyon et monsieur Pierre Raymond, mandataire pour madame Sophie Bourdon visant à permettre l'usage résidence de tourisme sur la propriété située sur le chemin des Outardes, et ce à certaines conditions ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'affichage de l'avis public requis par la loi, plusieurs résidents ont transmis des lettres d'opposition mettant en lumière différentes problématiques liées à l'opération d'un usage commercial et aux conditions d'acceptation des usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis que les conditions en matière de circulation, de bruit et de complémentarité avec les autres usages du secteur ne seraient pas respectées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE REFUSER** la demande de d'usage conditionnel déposée par madame Carole Doyon et monsieur Pierre Raymond, mandataire pour madame Sophie Bourdon visant à permettre l'usage résidence de tourisme sur la propriété située sur le chemin des Outardes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

Monsieur le maire Pierre Poirier reprend la présidence de la séance.

#### **RÉSOLUTION 6861-09-2012**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR RAYNALD BRISEBOIS VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1107, RUE DE LA PISCICULTURE, PARTIE LOT 29A DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Raynald Brisebois, en faveur de la propriété située au 1107, rue de la Pisciculture, partie du lot 29A du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'abattage de 4 arbres malades ou morts ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1338-08-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Raynald Brisebois en faveur de la propriété située au 1107, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Raynald Brisebois, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6862-09-2012**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-6-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE CA-712**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au règlement de zonage a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Luc Légaré de Urba+ Consultants, visant la réalisation d'un projet sur la propriété située sur la route 117, ptie lot 31B du rang V ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de la demande vise à autoriser, dans la zone Ca-712, des activités de commerce de service de conception, réparation et installation de systèmes mécaniques de procédé, de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation de la classe « commerces de gros, lourds et activités para-industrielle (c9) » ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification est jugée conforme aux orientations du Plan d'urbanisme, notamment, en matière de « Protection et promotion des secteurs favorables pour l'implantation industrielle ou commerciale artérielle et la mise en valeur des terrains vacants » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1322-07-2012 recommande au Conseil de procéder à la modification réglementaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal, par sa résolution numéro 6831-08-2012 a accepté de procéder à la modification demandée ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 7 août 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 7 août 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 28 août 2012 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 194-6-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone Ca-712, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-6-2012  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011  
AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À  
L'INTÉRIEUR DE LA ZONE CA-712**

---

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QU'** une demande de modification au règlement de zonage a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Luc Légaré de Urba+ Consultants, visant la réalisation

d'un projet sur la propriété située sur la route 117, ptie lot 31B du rang V ;

**ATTENDU QUE** l'objet de la demande vise à autoriser, dans la zone Ca-712, des activités de commerce de service de conception, réparation et installation de systèmes mécaniques de procédé, de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation de la classe « commerces de gros, lourds et activités para-industrielle (c9) » ;

**ATTENDU QUE** cette modification est jugée conforme aux orientations du Plan d'urbanisme, notamment, en matière de « Protection et promotion des secteurs favorables pour l'implantation industrielle ou commerciale artérielle et la mise en valeur des terrains vacants » ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1322-07-2012 recommande au Conseil de procéder à la modification réglementaire ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de procéder à la modification de son règlement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout, à la grille des usages et normes de la zone Ca-712, des éléments suivants :

- À la première colonne, à la ligne de la classe d'usage « gros, lourds et activités para-industrielle (c9) », un point portant la note d'usage spécifiques (e).
- La note (e) est ajoutée à la suite de la note (d) sous le titre « Usage spécifiquement permis » et se lie comme suit :

« (e) Service de conception, réparation et installation de systèmes mécanique de procédé, de plomberie, de ventilation et de chauffage (entrepreneur spécialisé) »

La grille des normes et usages, telles que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **RÉSOLUTION 6863-09-2012** **MODIFICATION DE L'ODONYME D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-SAUVAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'association pour la protection de l'environnement du lac Sauvage a déposé au conseil municipal une requête pour demander la modification de l'odonyme d'une partie du chemin du Lac-Sauvage ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'association souhaite ainsi honorer la mémoire de Victor Beauchemin qui fut l'instigateur en 1970 de l'association pour la protection de l'environnement du lac Sauvage et son président durant les dix premières années ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Beauchemin a par la suite, en 1990, fondé le Regroupement des Associations des Lacs de Saint-Faustin-Lac-Carré et en fut le président durant les six premières années ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Beauchemin a de plus siégé à titre de président de la Fédération des associations pour la protection de l'environnement des lacs (la FAPEL) regroupant les mouvements voués à la protection des lacs de la province ;

**CONSIDÉRANT QUE** par ses actions s'échelonnant sur plus de quarante ans, Monsieur Beauchemin a contribué de façon notable à la protection de l'environnement, notamment pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**DE MODIFIER** l'odonyme du chemin du Lac-Sauvage pour la portion partant du numéro civique 2017 jusqu'au numéro civique 2669 pour chemin Victor-Beauchemin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6864-09-2012**

#### **SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE STÉPHANE DELISLE, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 6576-02-2012 adoptée le 7 février 2012, le conseil municipal a officialisé le statut du poste de directeur adjoint du service de sécurité incendie à titre de poste cadre intermédiaire à temps partiel ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure un contrat individuel de travail avec Monsieur Delisle.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat de travail de Stéphane Delisle pour l'année 2012 ;

**DE FIXER** le salaire de Monsieur Delisle selon l'échelon 3 de la classe « cadre intermédiaire – Directeur adjoint du service des incendies » de la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent et ce rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

#### **RÉSOLUTION 6865-09-2012**

#### **SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LUC DAVID, CAPITAINE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 6576-02-2012 adoptée le 7 février 2012, le conseil municipal a officialisé le statut du poste de capitaine du service de sécurité incendie à titre de poste cadre intermédiaire à temps partiel ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure un contrat individuel de travail avec Monsieur David.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat de travail de Luc David pour l'année 2012 ;

**DE FIXER** le salaire de Monsieur David selon l'échelon 3 de la classe « cadre intermédiaire – capitaine du service des incendies » de la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent et ce rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 6866-09-2012**  
**AJUSTEMENT D'ÉCHELON SALARIAL – DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS, LOISIRS ET CULTURE PAR INTÉRIM**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro 6584-02-2012 adoptée le 7 février 2012 nommait Christian Lecompte au poste de directeur du service des sports, loisirs et de la culture par intérim à compter du 21 février 2012 pour une durée d'environ douze mois, en remplacement d'un congé de maternité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le salaire annuel de Monsieur Lecompte a été fixé selon l'échelon 1 de la classe 4 « directeur sports, loisirs et culture » de la Politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un ajustement salarial à l'échelon 2 est prévu au contrat de travail de Monsieur Lecompte après six mois de services, suite à une évaluation du rendement satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Monsieur Jacques Brisebois, directeur général, à l'effet que l'évaluation du rendement de Monsieur Lecompte est satisfaisante.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AJUSTER** le salaire de Monsieur Lecompte selon l'échelon 2 de la classe 4 de la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent à compter du 21 août 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 6867-09-2012**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h40.

**(S) PIERRE POIRIER**

Pierre Poirier  
Maire

**(S) JACQUES BRISEBOIS**

Jacques Brisebois  
Directeur général

**(S) ANDRÉ BRISSON**

André Brisson  
Maire suppléant

Considérant le retrait de Monsieur le maire Pierre Poirier lors des délibérations et du vote sur une résolution à cette séance du conseil et la présidence assumée par le maire suppléant Monsieur André Brisson durant ce retrait, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur la résolution concernée, à savoir :

Résolution 6860-09-2012

demande d'usage conditionnel déposée par madame Carole Doyon et monsieur Pierre Raymond, mandataire pour madame Sophie Bourdon, visant l'usage d'une résidence de tourisme sur la propriété située sur le chemin des Outardes , lots 3-6, 4-16 et 4-17 du rang VII